

Préfecture : 17/10/2025

Mise en ligne : 22/10/2025

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
ET LE QUATORZE OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **9 OCTOBRE 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Etaient excusés et représentés : FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, JACOMET Sylvie à LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Etaient excusées et non représentées :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_10_08

Objet : Acquisition dans le domaine privé de la commune : régularisation de la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AD 397 de 70 ca aménagée en trottoir sise Chemin des Ajoncs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement approuvé le 4 décembre 1972 présenté par M. Maurice PIDOUX, la parcelle AD 397 de 70 ca sise « Chemin des Ajoncs », destinée à l'élargissement du chemin rural, a été aménagée en trottoir, au droit des parcelles cadastrées AD 398 – 1083 – 1285 – 1286 – 1007 – 1008 – 1025 .

L'acte de rétrocession à la commune de cet aménagement n'a pas été réalisé à l'achèvement du lotissement, ainsi il y a lieu de régulariser cet acte. Comme précisé dans l'arrêté d'approbation du 04/12/1972 modifié le 12/10/1976, en son article 2, la cession au profit de la Commune de Magné est à titre gratuit.

Afin d'intégrer le trottoir dans le domaine public, le conseil municipal doit alors se prononcer sur la rétrocession de cette parcelle à la commune à l'euro symbolique par les Consorts PIDOUX.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la rétrocession de cet aménagement du lotissement « PIDOUX » ;
- **APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AD 397 ;
- **APPROUVER l'incorporation** dans le domaine privé de la commune et ce dans la perspective de leur transfert dans le domaine public ;
- **DIRE QUE** les frais notariés seront à la charge des Consorts PIDOUX ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires, et à signer tout acte et pièce s'y rapportant et en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 14 octobre 2025, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
Francette CHAUVET

Annexe délib.2025_10_08

